

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
\_\_\_\_\_DREUX\_\_\_\_\_

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET

 **Vernouillet**28

**BUDGET :**  
**CAISSE DES ECOLES**

**OBJET :**

Mise en place d'un coffre-fort numérique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la dématérialisation des bulletins de paie

**Date de la convocation du Conseil d'Administration**

28/11/2023

-----  
DG-2023-17

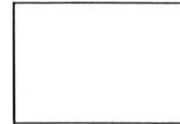
Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication ou affichage le

notification

**04/01/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**



**DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE DECEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Thomas Lionel, Linda Gauthier, Céline Cagnol, Youssef Lamrini  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier  
Mme Bénabi a été élue secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
Vu le décret n°2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,  
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 06 décembre 2023,

Il a été décidé de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble des effectifs de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Vernouillet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Plusieurs prestataires ont été démarchés et c'est l'offre de Pitney Bowes mettant à disposition la solution de coffre-fort électronique DIGIPOSTE, qui a été retenue.

**Qu'est-ce qu'un coffre-fort numérique ?**

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents.

Chaque agent se voit doté d'un coffre-fort électronique personnel et sécurisé.

La Caisse des Ecoles n'a aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent.

Une notification par voie électronique informant l'agent de la mise à disposition de son bulletin sur son espace numérique sécurisé lui sera adressée sur sa messagerie personnelle, ou à défaut, sur son adresse professionnelle.

### Avantages du coffre-fort numérique :

- Bulletins de paie numériques avec la même valeur que les bulletins papier, déposés dans le coffre-fort sous format PDF (format pérenne et lisible), disponibles immédiatement et en un clic ;
- Espace accessible à vie 24h/24 et 7j/7 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Coffre-fort appartenant à l'agent, accessible même en cas de départ de la collectivité ;
- Espace de stockage supplémentaire de 5 Go pour d'autres documents personnels (carte d'identité, justificatif de domicile, ...) ;
- Possibilité de partager des documents avec des tiers en toute sécurité ;
- Possibilité de recevoir des documents provenant d'autres partenaires : CAF, impôts, EDF, banque, ...
- Résiliation possible à tout moment depuis son compte personnel.

### Fonctionnement :

Un courrier d'information a été joint aux bulletins de paie de novembre 2023. Les agents qui ne souhaitent pas recevoir leurs bulletins par voie électronique doivent le faire savoir, par écrit avant la fin du mois de décembre, à la Direction des Ressources Humaines. A défaut, ils seront supposés accepter le bulletin électronique.

Fin janvier 2024, le service des Ressources Humaines adressera les bulletins sous format PDF au prestataire qui assurera le dépôt sur chaque coffre-fort (l'identification s'effectuera via le matricule des agents). Il enverra ensuite un courrier à chaque agent avec un mot de passe personnel et une adresse pour se connecter et personnaliser son compte.

Le prestataire assurera également la transmission des bulletins par voie postale pour tous ceux qui auront refusé le coffre-fort. Cet envoi sera soumis aux délais postaux.

### Coût de la prestation (contrat de 6 ans) :

Abonnement mensuel : 42€ HT

Dépôt sur coffre-fort électronique par bulletin : 0,48€ HT

Impression monochrome par bulletin (envois papier) : 0,21€ HT

Affranchissement : tarification en courrier industriel (tarif La Poste en vigueur)

Au lancement de l'opération uniquement, impression et envoi d'un courrier avec le code personnel pour l'activation du compte : 280€ HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la mise en place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie, selon les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec Pitney Bowes et tous documents afférents à cette prestation.

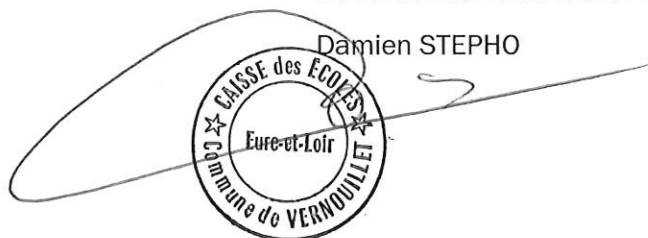
Les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites sur le budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice correspondant.

ET ONT SIGNE les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO



The image shows a handwritten signature in blue ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'CAISSE des ECOLES' at the top, 'Eure-et-Loir' in the center, and 'Commune de VERNUILLET' at the bottom. There are two small stars on either side of the center text.